



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 22/00 - Nouveau (annule et remplace le préavis No 18/99
du 7 septembre 1999, sur le même objet)

Concerne : Demande d'un crédit de **Fr. 556'850.--** pour réaliser le raccordement des eaux usées des quartiers de "Promenthoux - L'Abbaye - Sans Façon - Sainte-Marie - Point du Jour" à la STEP de Prangins et installation de l'éclairage public de la route de Promenthoux.

Municipale responsable : Mme Elisabeth KNEUBUEHLER.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. HISTORIQUE

Dans sa séance du 12 mars 1992, le Conseil communal de Prangins a approuvé le plan partiel d'affectation "L'Abbaye - Sans Façon", que le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a ratifié dans sa séance du 26 juin 1992.

Ainsi, de zone intermédiaire, les parcelles Nos 603 et 851 passaient en zone de parcs, alors que la parcelle No 597 passait de zone intermédiaire en zone agricole.

En 1990 déjà, le Service cantonal des eaux est intervenu auprès de la Municipalité pour assainir ce secteur; la Municipalité de l'époque a pris l'engagement de réaliser l'assainissement dans les trois ans, ce qui a conduit au préavis de 1993 relatif à cet objet. Ce préavis a été retiré par la Municipalité suite à

des remarques formulées par la commission du Conseil communal chargée de rapporter sur cet objet.

En 1995, le Service cantonal des eaux (SESA) a à nouveau interpellé la Municipalité pour connaître la date de réalisation de ces travaux. La Municipalité a fait savoir au SESA qu'Elle pourrait éventuellement les exécuter pendant la législature en cours, à condition que les finances le permettent.

Préalablement à ces démarches, le SESA avait fait opposition à un projet de construction sur les parcelles Nos 603 et 851, celles-ci n'étant pas raccordées à la STEP et, en 1996, il a refusé d'autoriser l'agrandissement d'une maison dans ce quartier. Un recours a été déposé et rejeté par le Tribunal administratif le 26 mai 1997 et confirmé par le Tribunal fédéral le 12 décembre 1997.

Le préavis No 66/93 déposé par la Municipalité de l'époque prévoyait de raccorder les mêmes bâtiments par le système Vacuflow, système fonctionnant sur le principe d'aspiration des eaux usées par mise sous vide des canalisations. Le montant de la demande de crédit de 1993 de Fr. 539'000.-- n'incluait pas la TVA qui était inexistante à l'époque. Lorsque la Municipalité a décidé de remettre l'ouvrage sur le métier, Elle a demandé à l'ingénieur de proposer une solution moins coûteuse. C'est donc celle du système par pompage qui a été retenue dans la mesure où entre 1993 et 1999, une grande évolution au niveau des pompes a eu lieu.

2. DESCRIPTIF DU PROJET

La différence de niveau entre les extrémités du périmètre décrit ci-dessus étant quasi nulle, puisque en bordure du lac, le problème du raccordement des différentes propriétés devait être résolu par un système différent que celui de gravité habituellement utilisé. De plus, la présence de la nappe phréatique et le niveau du lac exigent que les fonds de fouilles soient situés en dessus de ceux-ci.

Le système proposé est celui des stations de pompages raccordées sur une seule conduite de refoulement. Les pompes de ces stations sont à faibles débits (env. 2.0 l/s.) et munies de dilacérateurs qui hachent les déchets. Les conduites de refoulement sont de faible diamètre variant, dans notre cas, entre 41 et 51 mm. intérieur. L'avantage d'avoir des pompes à faible débit permet d'installer des conduites de faible diamètre et donc d'avoir une puissance électrique minimale.

Il s'agit d'une technique relativement nouvelle qui a déjà été installée dans plusieurs régions à satisfaction de leurs utilisateurs.

3. La Municipalité rappelle que toutes les tractations avec les différents propriétaires avaient déjà eu lieu en 1993. Dès lors, il était indispensable que la Commune adapte les engagements de 1993 au nouveau projet de 1999, à savoir que les propriétaires ne devaient payer que les fouilles et la canalisation entre le point de raccordement des eaux usées du bâtiment et la conduite principale. Rappelons qu'il avait aussi été précisé à ces différents propriétaires que les honoraires de l'ingénieur seraient pris en charge par la Commune. Fort de ces engagements, il a été décidé que les pompes et stations de pompage représentant un montant de Fr. 61'950.-- HT et leur raccordement électrique de Fr. 8'000.-- HT, soit un total de Fr. 69'950.-- HT devait être mis en parallèle avec le coût de la centrale d'aspiration projetée en 1993 qui se montait à Fr. 234'549.-- HT (chap. E, F, G, H et K du préavis No 66/93).

Ce sont donc environ Fr. 165'000.-- HT d'économie que la Commune réalise par rapport au projet de 1993 tout en maintenant les engagements que la Municipalité avait pris à l'époque. Relevons encore que les frais d'exploitation et d'entretien des fosses de pompage seront à la charge des propriétaires.

4. Dans le descriptif du coût de l'opération, on trouve sous le chapitre C le montant de Fr. 70'420.-- HT qui est relatif aux fouilles et poses de conduites de refoulement dans les différentes propriétés à raccorder. Les raccordements doivent être exécutés simultanément à la pose de la conduite de refoulement principale, ceci de manière que les essais puissent être effectués sur l'installation communale. C'est donc pour cette raison que la Municipalité a précisé à ce sujet que ce montant serait ensuite refacturé à chaque propriétaire en sus de la taxe de raccordement. C'est aussi pour cette raison que les conclusions du préavis précisent au point 3 que seul le montant des frais pris en charge par la Commune est à porter en compte "Avance pour financements spéciaux".

5. **ELEMENTS NOUVEAUX SURVENUS ENTRE LE DEPOT DU PREAVIS No 18/99 ET CE JOUR.**

Suite à divers contrôles de raccordement effectués par notre technicien communal, M. Marino GIOVANNINI, il est apparu que le bâtiment de la Station fédérale de recherches agronomiques de Changins et ceux des constructions du "Point du Jour", propriétés de MM. KREBS et FISCHER n'étaient pas raccordées à la STEP. Le contact ayant été établi avec Changins et avec

MM. KREBS et FISCHER, il a été décidé de raccorder ces constructions en réalisant une station de pompage complémentaire à la croisée de la route de Promenthoux et du chemin du Point du Jour, c'est-à-dire à l'endroit où arrivent les deux collecteurs d'eaux usées. Cet endroit est idéal dans la mesure où l'on se trouve sur une parcelle communale et à proximité d'une station transformatrice de la SEIC. Un montant complémentaire doit donc être inclus dans la nouvelle demande de crédit.

Station de pompage préfabriquée comprenant :

5.1 Terrassement et évacuation

- radier en béton
 - mise en place de la fosse
 - fosse préfabriquée montée
 - pompe y compris flotteur, tableau de commande
 - remblayage avec sable autour de la fosse
 - remise en état
- Fr. 12'000.--

5.2 Raccordement électrique

Fr. 800.--

5.3 Fouille et pose de la conduite de refoulement PE 50/41 y compris remblayage sur 150 m²

Fr. 27'000.--

5.4 Façon de raccordement des collecteurs EU existants sur la station de pompage bas du chemin du Point du Jour

Fr. 5'000.--

Total HT :

Fr. 44'800.--
=====

Le montant de Fr. 27'000.-- figurant sous 5.3 sera pris en charge par la Station fédérale de recherches agronomiques de Changins et MM. KREBS et FISCHER, ceci au vu de l'accord passé avec la Municipalité.

6.- ECLAIRAGE PUBLIC

La commission qui a étudié le préavis No 18/99 a émis le vœu de profiter des travaux nécessaires et d'y inclure l'éclairage à la route de Promenthoux. Nous avons donc demandé à la SEIC d'établir un devis pour cet éclairage (chap. I). Voir plan annexé.

En ce qui concerne le téléréseau, la SEIC a pris contact avec les propriétaires et procédera aux installations nécessaires à leurs frais exclusivement.

7. EAU SOUS PRESSION

Les Services Industriels de Nyon procéderont au remplacement de la conduite acier existante et ceci à leurs frais exclusifs.

8. COÛT DE L'OPERATION

Le coût des travaux a été déterminé sur la base des soumissions demandées en juin 1999 auprès de six entreprises de génie civil et qui ont été d'accord de maintenir leurs prix unitaires pour l'an 2000.

A) Installation de chantier	Fr.	8'000.--
B) Conduite de refoulement	Fr.	173'535.--
C) Conduites privées	Fr.	70'420.--
D) Fouille et génie civil pour la station de pompage	Fr.	13'320.--
E) Raccordement de la buvette de la plage	Fr.	6'575.--
F) Fourniture de pompes et fosses préfabriquées	Fr.	61'950.--
G) Raccordement électrique des fosses de pompage	Fr.	8'000.--
H) Travaux complémentaires pour les bâtiments du "Point du Jour" (selon point 5) (dont Fr. 27'000.-- à charge des propriétaires)	Fr.	44'800.--
I) Eclairage public y compris socles	Fr.	34'900.--
J) Divers et imprévus (travaux à proximité du lac)	Fr.	38'500.--
K) Honoraires y compris compl. du Point du jour	Fr.	<u>58'000.--</u>
	Fr.	518'000.--
Avec TVA 7,5 %	Fr.	<u>38'850.--</u>
<u>Total général TTC</u>	Fr.	556'850.--

=====

9. Relevons que les montants de Fr. 70'420.-- du chapitre C et de Fr. 27'000.-- du chapitre H, soit un total de Fr. 97'420.-- HT correspondent aux frais occasionnés par les raccordements privés qui, selon notre règlement communal (article 8), sont à la charge des propriétaires. Ces derniers en ont été dûment avertis (voir copie lettre annexée) et ils devront s'acquitter en plus de ceux-ci de la taxe unique d'épuration (selon article 31a de notre règlement). De manière à assurer une conduite optimale du chantier, la Municipalité a décidé que ces coûts seraient inclus dans la demande de crédit et que les

propriétaires les ristourneraient ensuite sur la base du décompte des travaux effectués pour chacun d'eux.

De ce fait, le coût total à la charge de la Commune se présente comme suit :

Montant total HT	Fr.	518'000.--
./. participation des propriétaires chapitre C	Fr.	70'420.--
./. chapitre H partiel	Fr.	<u>27'000.--</u>
Total HT	Fr.	420'580.--
TVA 7,5 %	Fr.	<u>31'550.--</u>
<u>Montant total TTC</u>	Fr.	452'130.--
		=====

10. SUBSIDES

Précisons encore que les travaux relatifs aux points A, B, D, F, G, H partiel, J et K représentant un total de Fr. 379'105.-- + TVA = Fr. 407'538.-- feront l'objet d'une subvention cantonale, subvention dont le taux sera fixé en fonction des disponibilités financières du canton.

Comme il est d'usage pour les ouvrages publics, nous sommes tenus de faire voter l'entier des dépenses avant de requérir l'octroi des subsides.

11. AVIS D'ENQUETE

Aucune opposition n'a été faite lors de l'enquête publique, qui a eu lieu du 2 juillet au 2 août 1999, concernant l'objet cité sous référence. Les éléments nouveaux figurant au point 5 ne nécessitent pas une enquête complémentaire.

12. ADJUDICATION DES TRAVAUX

La Municipalité adjugera les travaux à l'entreprise qui offre les meilleures conditions (prix, qualité, fiabilité, expérience, délai d'exécution, direction des travaux).

13. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 22/00 relatif à la demande d'un crédit de **Fr. 556'850.--** pour réaliser le raccordement des eaux usées des quartiers de "Promenthoux - L'Abbaye - Sans Façon - Sainte-Marie - Point du Jour" à la STEP de Prangins et l'éclairage public à la route de Promenthoux,

lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'adopter le préavis municipal No 22/00 relatif à la demande d'un crédit de **Fr. 556'850.--** pour réaliser le raccordement des eaux usées des quartiers de "Promenthoux - L'Abbaye - Sans Façon - Sainte-Marie - Point du jour" à la STEP de Prangins et l'éclairage public à la route de Promenthoux,
- 2/ d'accorder un crédit de **Fr. 556'850.--** permettant la réalisation des travaux,
- 3/ de porter la somme de **Fr. 379'105.-- + TVA = Fr. 407'538.--** au débit du compte "Avance pour financements spéciaux" destiné à financer les investissements relatifs aux canalisations d'eaux usées,
- 4/ d'autoriser le financement de cette opération conformément aux dispositions de l'article 17, lettre h), du Règlement du Conseil communal,

5/ de porter au budget de fonctionnement, chaque année, la somme de **Fr. 5'000.--** au titre de frais d'exploitation et d'entretien de l'éclairage public.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 11 janvier 2000 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

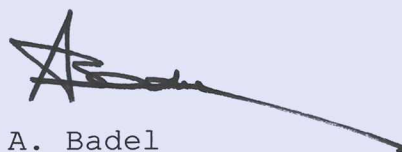
Le syndic



H.-R. Kappeler

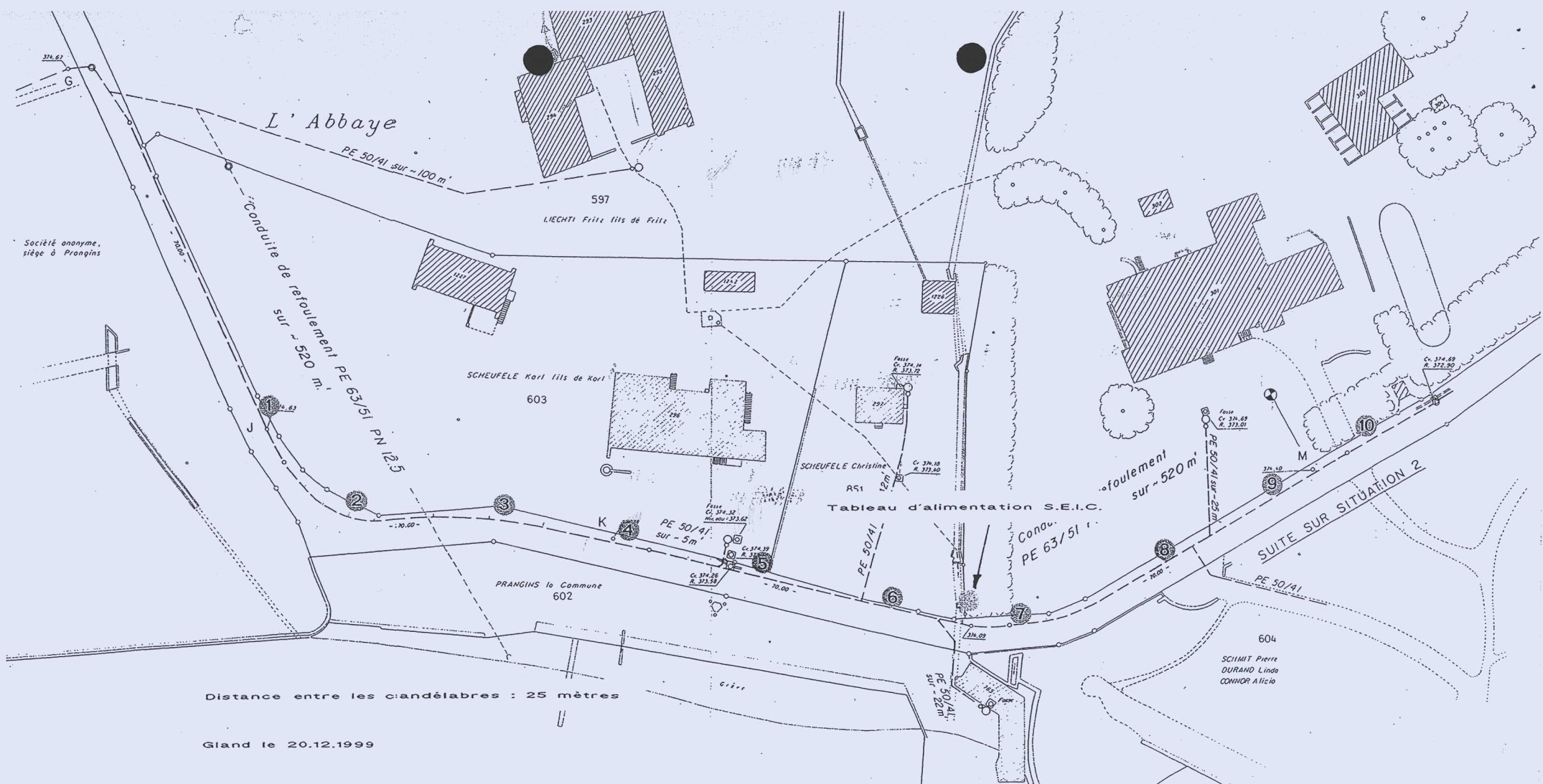


Le secrétaire



A. Badel

Annexes : 2 plans,
1 copie de la lettre du 22.12.1999 adressée aux propriétaires.







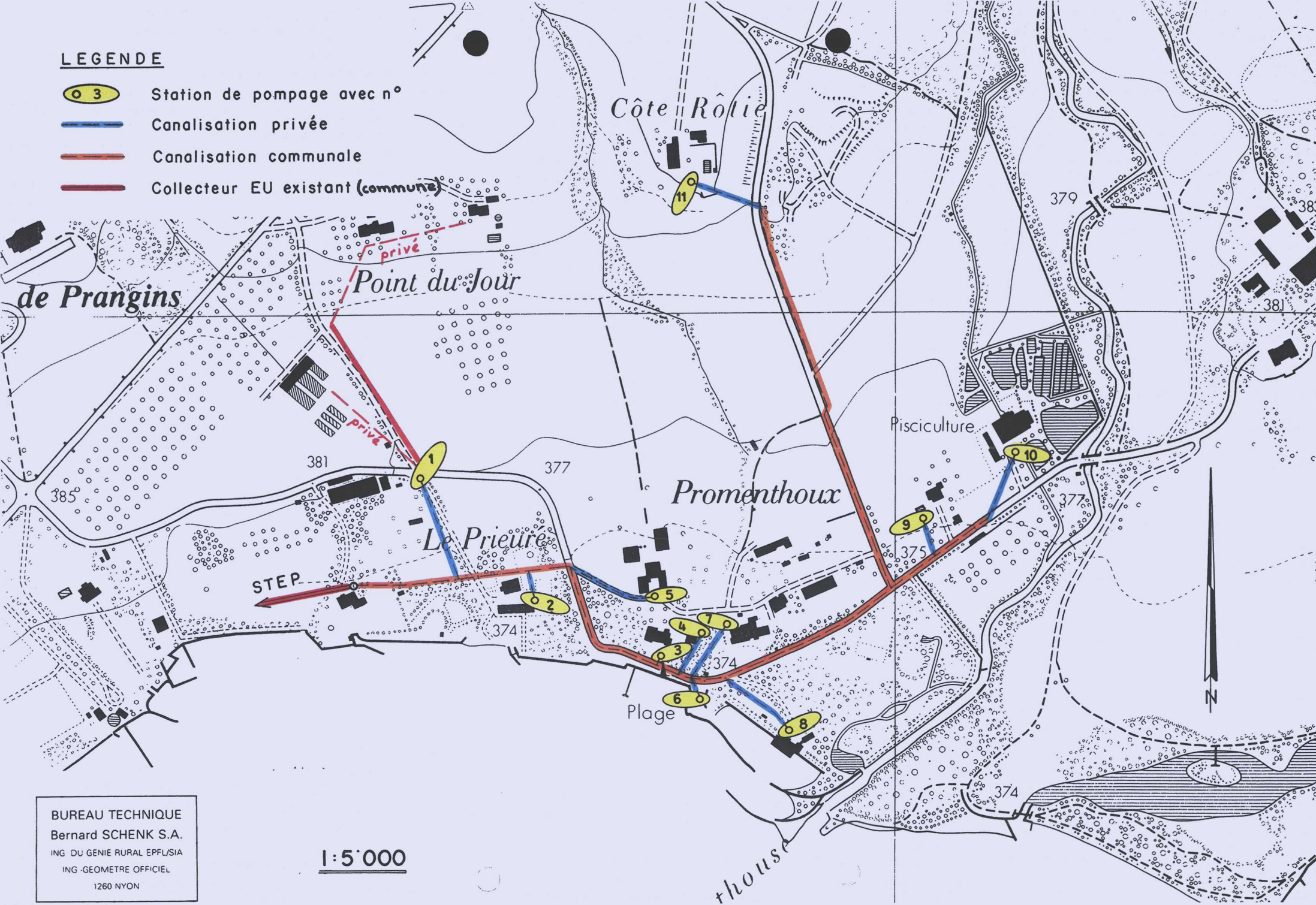
Distance entre les candélabres : 25 mètres

Gland le 20.12.1999

ECLAIRAGE PUBLIC
 10 candélabres

LEGENDE

-  Station de pompage avec n°
-  Canalisation privée
-  Canalisation communale
-  Collecteur EU existant (commune)



BUREAU TECHNIQUE
Bernard SCHENK S.A.
ING. DU GENIE RURAL EPFL/SIA
ING. GEOMETRE OFFICIEL
1260 NYON

1:5'000



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

Prangins, le 22 décembre 1999

Téléphone: (022) 994 31 13
Fax: (022) 994 31 11

V/Réf.:

BS/EK/AB/46.01/1195

N/Réf.:

Concerne : Raccordement des eaux usées de votre propriété sur la conduite de refoulement principale réalisée par la Commune de Prangins et soumise à l'enquête publique du 2 juillet 1999 au 2 août 1999.

Messieurs,

Suite aux séances d'information des 8 avril et 20 septembre 1999 organisées par la Municipalité, nous vous confirmons ce qui suit :

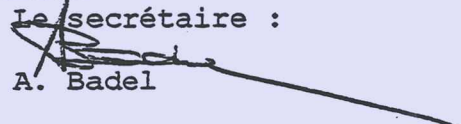
- Votre propriété sera munie d'une station de pompage comprenant pompe, régulateur de niveau, coffret de commande et raccordement électrique sur votre bâtiment, ainsi que fosse de pompage, ceci aux frais de la Commune.
- La conduite de refoulement qui reliera la station de pompage susnommée à la conduite de refoulement communale sera exécutée à vos frais exclusifs. A ce sujet, un devis estimatif sera établi par l'entreprise choisie par la Municipalité pour les travaux communaux. Ce devis répondra à vos exigences quant au tracé à choisir dans votre propriété. Nous vous rappelons que le prix estimatif au mètre courant vous avait été remis lors de la séance du 20 septembre 1999. Un décompte des travaux tels qu'exécutés fera l'objet d'une facture qui vous sera transmise par la Commune.
- Les frais d'exploitation de votre station de pompage y inclus ceux relatifs à l'entretien seront à votre charge.

Dans la mesure où le Conseil communal de Prangins se prononcera le 9 février 2000 sur la demande de crédit pour la réalisation de ce projet, nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner le double de cette lettre muni de votre signature pour le vendredi 28 janvier 2000, au plus tard.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, et en vous souhaitant d'heureuses fêtes de Noël et de fin d'année, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le syndic :  AU NOM DE LA MUNICIPALITE

H.-R. Kappeler

Le secrétaire : 

A. Badel



Annexe : Mentionnée.